



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 30 juin 2016
Convocation des conseillers :
le 30 juin 2016

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 8 juillet 2016

Présents : Vera Spautz, Bourgmestre, Martin Kox, Jean Tonnar, Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Echevins, Francis Maroldt, Annette Hildgen, Andre Zwally, Paul Weidig, Taina Bofferding, Mike Hansen, Zénon Bernard, Astrid Freis, Georges Mischo, Laurent Biltgen, Guy Kersch, Luc Majerus, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Pierre-Marc Knaff, Evry Wohlfarth, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 6.1.2. Tarifs pour les vignettes de stationnement "visiteur" et "visiteur étudiant"; décision

Vu sa délibération du 8 juillet 2016 portant modification du règlement de circulation, notamment en ce qui concerne les vignettes de stationnement existantes sur le territoire
Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose de demander une participation financière aux bénéficiaires de ces nouvelles vignettes ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu l'avis de la commission des Infrastructures, de la mobilité et de l'accessibilité du 28 juin 2016 et l'avis de la commission des finances du 6 juillet 2016 ;
Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide à l'unanimité

de fixer le tarif pour les vignettes « visiteur » et « visiteur étudiant » comme suit :

« *Le tarif de la vignette visiteur étudiant (A.4.) s'élève à 30,00.-€ par mois.*

Le tarif des vignettes visiteurs (A.3.) s'élève à 30,00.-€ par mois.

La vignette apportant la preuve du droit au stationnement résidentiel est délivrée par l'administration communale suivant les conditions fixées au règlement communal concernant le stationnement résidentiel.

En attendant l'approbation du présent règlement par l'autorité supérieure, les vignettes visiteur et visiteur étudiant sont émises à titre gratuit et ce jusqu'à accomplissement de l'intégralité des formalités légales requises ».

en séance

date qu'en tête